

JUSTIFICATIFS DE MAÎTRISE FONCIÈRE

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA SANTÉ PUBLIQUE
PARC ÉOLIEN LES MOULINS DU MONCHEL

Contact à privilégier :

Séverine PONCELET
RP GLOBAL France
96 Rue Nationale
59000 LILLE
+33 (0)3 20 51 16 59

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

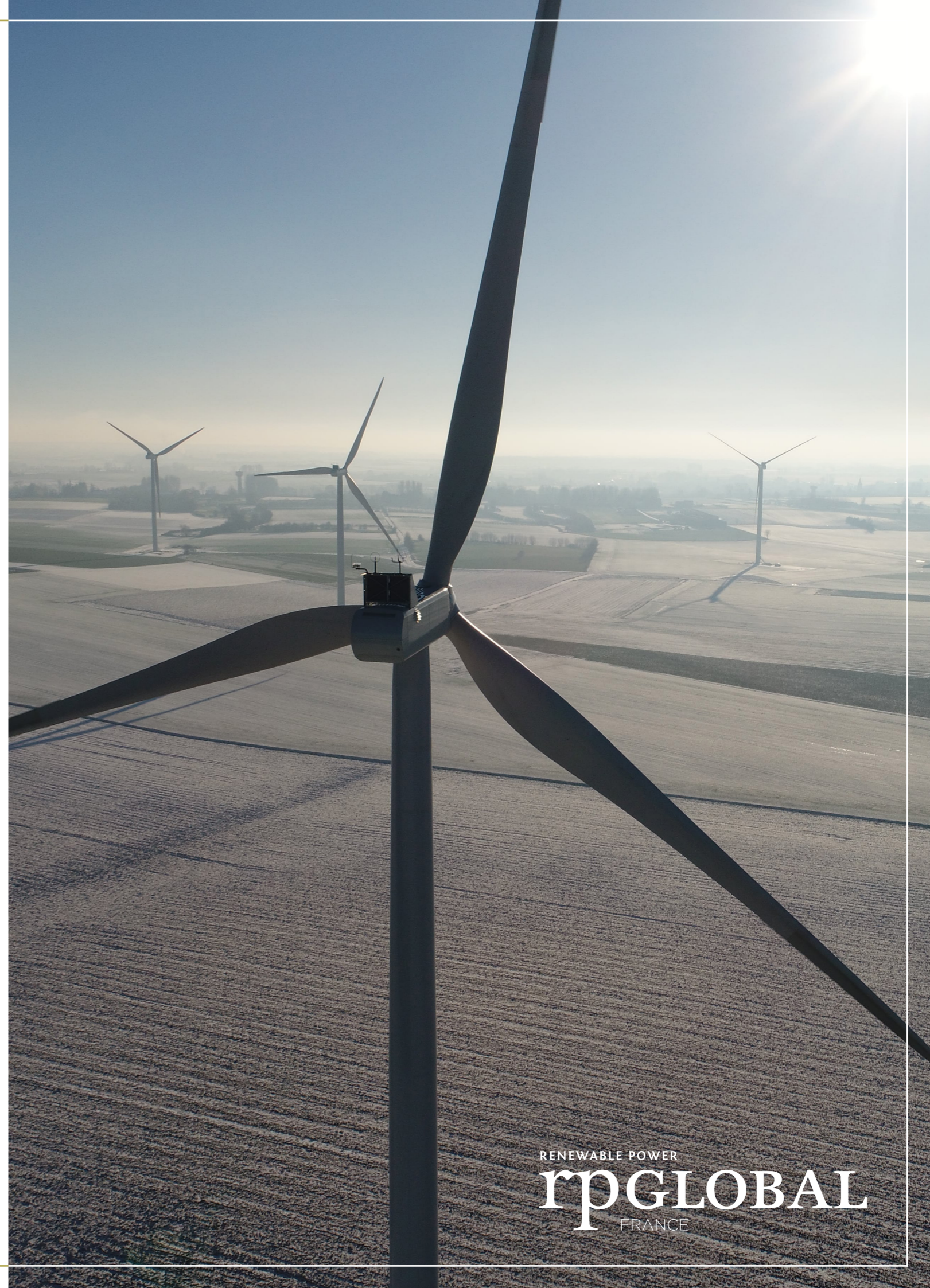


Parc éolien

LES MOULINS DU MONCHEL



- > Commune d'Ayencourt-le-Monchel
- > Département de la Somme (80)
- > Parc éolien des Moulins du Monchel



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Préambule

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien des Moulins du Monchel. Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL «Les Moulins du Monchel».

La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :

- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc

Le parc éolien des Moulins du Monchel est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées. Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. La situation sanitaire actuelle ne nous permettant plus d'effectuer ses RDV de travail en présentiel, nous avons axés la communication du projet, depuis mars 2020, sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici :

www.parc-eolien-ayencourt.fr



LE PROJET EN BREF :

5
ÉOLIENNES

180
MÈTRES BOUT DE PALE

28
MW

16 654
TONNES DE CO²
ÉVITÉES PAR AN

15 990
FOYERS ALIMENTÉS
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Nos valeurs fondamentales



QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE

Identification Eolienne	Type d'occupation	Commune	Parcelle	Propriétaire	Exploitant
L1	EMPLACEMENT	AYENCOURT	ZA 4	INDIVI DANY/LEBRUN	SCEA Du Mesnil
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 4	INDIVI DANY/LEBRUN	SCEA Du Mesnil
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 5	INDIVI DANY/LEBRUN	SCEA Du Mesnil
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 20	NU PROPRIETAIRE BOYENVAL GILLES / USUFRUITIER BOYENVAL JEAN-LOUP	GAEC MARTIAL HUBERT
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 21	PLEIN PROPRIETAIRE LEFEBVRE CHRISTINE	LEFEBVRE CHRISTINE (DROIT) LEMERCIER NICOLAS (FAIT)
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 22	PROPRIETAIRE FRANCOISE QUENEL	GAEC LEMERCIER
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 23	NU PROPRIETAIRE LEMERCIER / USUFRUITIER COFFIN	LEMERCIER NICOLAS
L2	EMPLACEMENT	AYENCOURT	ZA 20	NU PROPRIETAIRE BOYENVAL GILLES / USUFRUITIER BOYENVAL JEAN-LOUP	GAEC MARTIAL HUBERT
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 20	NU PROPRIETAIRE BOYENVAL GILLES / USUFRUITIER BOYENVAL JEAN-LOUP	GAEC MARTIAL HUBERT
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 21	PLEIN PROPRIETAIRE LEFEBVRE CHRISTINE	LEFEBVRE CHRISTINE (DROIT) LEMERCIER NICOLAS (FAIT)
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 22	PLEIN PROPRIETAIRE FRANCOISE QUENEL	GAEC LEMERCIER
L3	EMPLACEMENT	AYENCOURT	ZA 16	NU PROPRIETAIRE CHIVOT THIPHAINE / USUFRUITIER CHIVOT BERTHE	EARL LHERMITE
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 16	NU PROPRIETAIRE CHIVOT THIPHAINE / USUFRUITIER CHIVOT BERTHE	EARL LHERMITE
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 15	INDIVI DANY/LEBRUN	SCEA Du Mesnil
L4	EMPLACEMENT	AYENCOURT	ZA 14	PLEIN PROPRIETAIRE BAZART JEAN-LOUIS	GAEC MARTIAL HUBERT
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 14	PLEIN PROPRIETAIRE BAZART JEAN-LOUIS	GAEC MARTIAL HUBERT
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZA 15	INDIVI DANY/LEBRUN	SCEA Du Mesnil
L5	EMPLACEMENT	AYENCOURT	ZC 27	PLEIN PROPRIETAIRE DEJAIFFE XAVIER	SCEA DEJAIFFE
	SERVITUDE DE SURPLOMB	AYENCOURT	ZC 27	PLEIN PROPRIETAIRE DEJAIFFE XAVIER	SCEA DEJAIFFE
PDL1	EMPLACEMENT	AYENCOURT	ZA 5	INDIVI DANY/LEBRUN	SCEA Du Mesnil
PDL2	EMPLACEMENT	AYENCOURT	A 491	PLEIN PROPRIETAIRE COMMUNE D'AYENCOURT	-
	EMPLACEMENT	AYENCOURT	A 493	PLEIN PROPRIETAIRE COMMUNE D'AYENCOURT	-
CABLAGE	SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU	AYENCOURT	A 491	PLEIN PROPRIETAIRE COMMUNE D'AYENCOURT	-
	SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU	AYENCOURT	A 493	PLEIN PROPRIETAIRE COMMUNE D'AYENCOURT	-
VOIRIE	VIRAGE PROVISoire	AYENCOURT	ZA 11	NU PROPRIETAIRE BOYENVAL GILLES / USUFRUITIER BOYENVAL JEAN-LOUP	GAEC MARTIAL HUBERT
VOIRIE	VIRAGE PROVISoire	ROYAUCOURT	ZA 8	PLEIN PROPRIETAIRE LEMERCIER NICOLAS	GAEC LEMERCIER
VOIRIE	SURPLOMB	AYENCOURT	Voie communale n°3 de ABBEMONT à MONTDIDIER	PLEIN PROPRIETAIRE COMMUNE D'AYENCOURT	-

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame COFFIN Lucette Madame LEMERCIER Chantal

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) GAEC Lemerrier représenté par Monsieur LEMERCIER Nicolas

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.


5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES


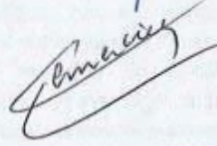
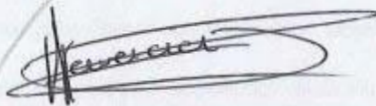
Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à	Lille	Le	08.08.2019.
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier			
			

Fait à	Royaucourt	Le	26 Août 2019
<u>Le propriétaire</u> Madame COFFIN Lucette Madame LEMERCIER Chantal		<u>L'Exploitant</u> GAEC Lemerrier représenté par Monsieur LEMERCIER Nicolas	
 			

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Madame COFFIN Lucette Madame LEMERCIER Chantal

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt le Monchel	ZA	23	3	39	05	Au chemin de beauvais

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <i>Royaucourt</i>	Le <i>26 Aout 2019</i>
<u>Le propriétaire</u> Madame COFFIN Lucette Madame LEMERCIER Chantal	
<i>Coffin</i> <i>Lemercier</i>	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame LEFEVRE CHRISTINE

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Monsieur LEFEVRE Michel représenté par Madame LEVEFRE Christine

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES



VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 14/11/2019
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	

Fait à <u>Davenscault</u>	Le <u>8 / 12 / 2019</u>
<u>Le Propriétaire,</u> Madame LEFEVRE CHRISTINE	<u>L'Exploitant,</u> <u>SIMON</u> Monsieur LEFEVRE Michel représenté par Madame LEVEFRE Christine
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)


Madame LEFEVRE CHRISTINE

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt le Monchel	ZA	21		1	80	Au chemin de Beauvais

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <u>Dauwennescault</u>	Le <u>8 / 12 / 2019</u>
<u>Le propriétaire</u> Madame LEFEVRE CHRISTINE	
	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1*) Monsieur BOYENVAL Jean-Loup Monsieur BOYENVAL Gilles

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2*) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3*) GEAC Martial Hubert représenté par Monsieur BOYENVAL MARTIAL

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

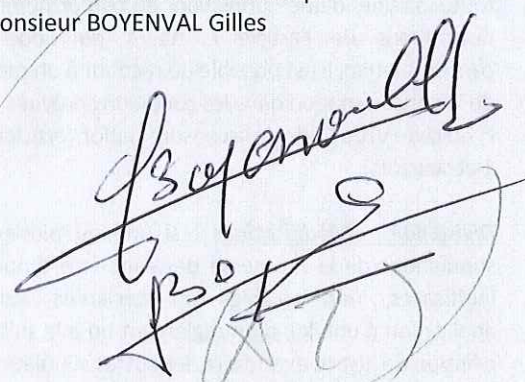
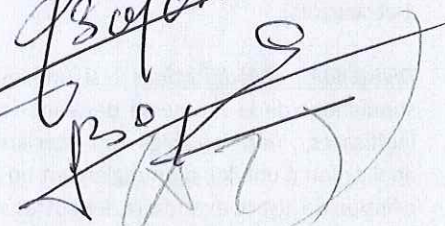

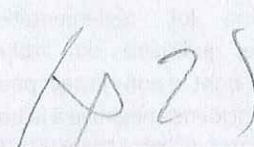
Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

- Annexe 1** Identification complémentaire
- Annexe 2** Références cadastrales
- Annexe 3** Titre d'habilitation à construire
- Annexe 4** Avis sur la remise en état
- Annexe 5** Règles de démantèlement
- Annexe 6** Informations précontractuelles

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à <u>Lille</u>	Le <u>12.07.2019</u>
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : <u>Prospecteur foncier</u>	
	

Fait à <u>Montdidier</u>	Le <u>28/08/19</u>
<u>Le propriétaire</u> Monsieur <u>BOYENVAL Jean-Loup</u> Monsieur <u>BOYENVAL Gilles</u>	<u>L'Exploitant</u> GEAC Martial Hubert représenté par Monsieur <u>BOYENVAL MARTIAL</u>
 	 

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Monsieur BOYENVAL Jean-Loup Monsieur BOYENVAL Gilles

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt -Le-Monchel	ZA	11	2	58	35	Au chemin du Mesnil
Ayencourt -Le-Monchel	ZA	20	4	0	75	Au chemin de Beauvais
Ayencourt -Le-Monchel	ZD	131		49	56	
Ayencourt -Le-Monchel	ZD	132		49	53	

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <i>Monvadien</i>	le <i>28/08/2019</i>
<u>Le propriétaire</u> Monsieur BOYENVAL Jean-Loup Monsieur BOYENVAL Gilles	
	
<i>XZ</i>	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame CHIVOT Berthe Monsieur CHIVOT Thiphaine
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL LHERMITTE représenté par Monsieur LHERMITTE Sébastien
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

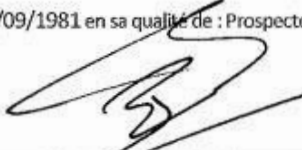
5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES




Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

- Annexe 1 Identification complémentaire
- Annexe 2 Références cadastrales
- Annexe 3 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 4 Avis sur la remise en état
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Informations précontractuelles

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à <u>Lille</u>	Le <u>03.09.2019.</u>
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	
	

Fait à <u>Lille</u>	Le <u>03.09.2019</u>
<u>Le propriétaire</u> Madame CHIVOT Berthe Monsieur CHIVOT Thiphaine	<u>L'Exploitant</u> EARL LHERMITTE représenté par Monsieur LHERMITTE Sébastien
 	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

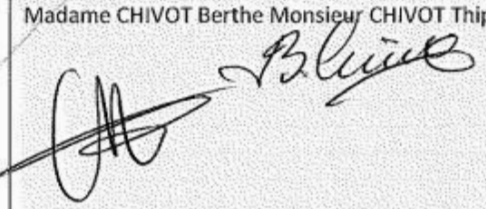
Madame CHIVOT Berthe Monsieur CHIVOT Thiphaine

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt-le-Monchel	ZA	16	7	11	75	La Sole

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <u>Lille</u>	Le <u>03.09.2019.</u>
<u>Le propriétaire</u> Madame CHIVOT Berthe Monsieur CHIVOT Thiphaine	
	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur GERARD Dany Madame LEBRUN Françoise

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « Propriétaire », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La Société RP GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « Société ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) SCEA du Mesnil représenté par Monsieur BOISSEAU Felix

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : l'« Exploitant ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties" et individuellement, une "Partie".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « Ferme éolienne »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « Promesse »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

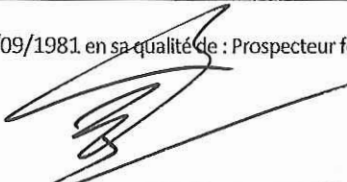
5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

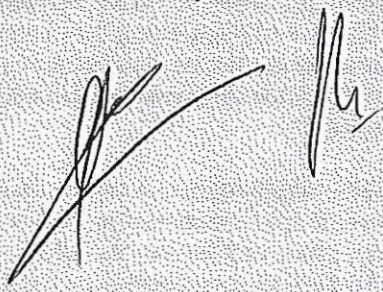
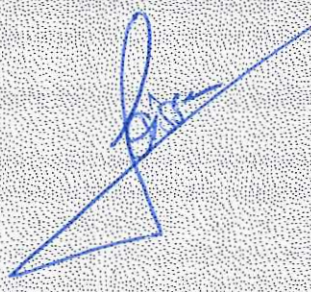
Les Parties signent les présentes. En outre, les Annexes 3 (Titre d'habilitation à construire) et 6 (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 23/09/2019
La Société RP GLOBAL Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	
	

Fait à	Le
<u>Le propriétaire</u> Monsieur GERARD Dany Madame LEBRUN Françoise	<u>L'Exploitant</u> SCEA du Mesnil - représenté par Monsieur BOISSEAU Felix
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)


Monsieur GERARD Dany Madame LEBRUN Françoise

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt-Le-Monchel	ZA	15	9	97	30	La Sole
Ayencourt-Le-Monchel	ZA	04	4	13	30	Les Cailloux
Ayencourt-Le-Monchel	ZA	05	2	20	90	Les Cailloux
Ayencourt-Le-Monchel	ZA	07	3	85	90	Les Cailloux
Ayencourt-Le-Monchel	ZA	08	2	33	5	Le Chapon

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à	Le
<u>Le propriétaire</u> Monsieur GERARD Dany Madame LEBRUN Françoise	
	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur AUDEFROY Xavier Madame AUDEFROY Christelle

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL du Fief Gamaches représenté par Monsieur AUDEFROY Xavier

Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.


5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

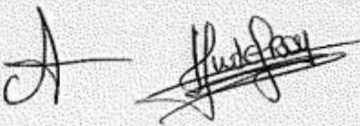

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 14/11/2019
La Société RP GLOBAL Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	
	

Fait à	Le
<u>Le propriétaire</u> Monsieur AUDEFROY Xavier Madame AUDEFROY Christelle	<u>L'Exploitant</u> EARL du Fief Gamaches représenté par Monsieur AUDEFROY Xavier
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

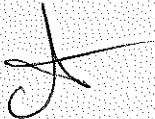

Monsieur AUDEFROY Xavier Madame AUDEFROY Christelle

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt le Monchel	ZA	12	0	74	75	Au chemin du Mesnil

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <u>Crévecoeur le Petit</u> Le <u>29/11/13</u>
<u>Le propriétaire</u> Monsieur AUDEFROY Xavier Madame AUDEFROY Christelle
 

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE -- CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur BAZART Jean-Louis
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le
« **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) GAEC Martial - Hubert représenté par Monsieur BOYENVAL Martial
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

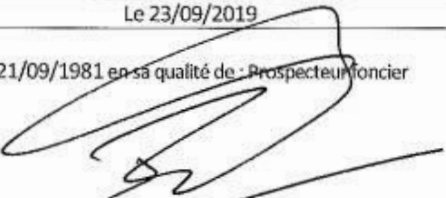
5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES



Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

- Annexe 1 Identification complémentaire
- Annexe 2 Références cadastrales
- Annexe 3 Titre d'habilitation à construire
- Annexe 4 Avis sur la remise en état
- Annexe 5 Règles de démantèlement
- Annexe 6 Informations précontractuelles

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 23/09/2019
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur Foncier	
	

Fait à <u>AYENCOUR</u>	Le <u>26 Septembre 2019</u>
<u>Le propriétaire</u> Monsieur BAZART Jean-Louis	<u>L'Exploitant</u> GAEC Martial - Hubert représenté par Monsieur BOYENVAL Martial
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)


Monsieur BAZART Jean-Louis

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt Le Monchel	ZA	12		74	75	Au chemin du Mesnil
Ayencourt Le Monchel	ZA	14	2	24	30	Au chemin du Mesnil
Ayencourt Le Monchel	ZA	13				

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <i>Ayencourt</i>	Le <i>24 Septembre 2019</i>
<u>Le propriétaire</u> Monsieur BAZART Jean-Louis	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame QUENEL Françoise (Née Barbier)
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le
« **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) GAEC LEMERCIER représenté par Monsieur LEMERCIER Nicolas
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

Protection des données : Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles, vous êtes informé que dans le cadre de l'exécution du contrat, la société RP GLOBAL France, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité de permettre l'exécution du contrat et le respect de ses obligations légales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : chef de projet, notaire, huissier, avocat, comptable.

Les données sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables en la matière.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime auprès de RP GLOBAL France, en vous adressant par mail (contactfrance@rp-global.com) ou courrier (RP Global France 96 rue Nationale 59000 Lille).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

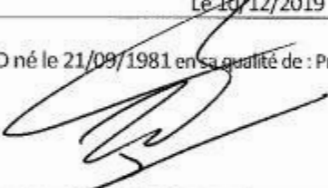
5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 10/12/2019
<u>La société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	
	

Fait à <u>Estuaires St Denis le 10/12/2019</u>	Le
<u>Le propriétaire</u> Madame QUENEL Françoise (Née Barbier)	<u>L'exploitant</u> GAEC LEMERCIER représenté par Monsieur LEMERCIER Nicolas
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

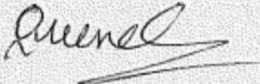
Madame QUENEL Françoise (Née Barbier)

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt le Monchel	ZA	22	1	10	20	Au chemin de Beauvais

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <i>Estrées St Denis</i>	Le <i>07/05/2020</i>
<u>Le propriétaire</u> Madame QUENEL Françoise (Née Barbier)	
	

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur DEJAIFFE Xavier
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) SCEA DEJAIFFE représenté par Monsieur DEJAIFFE Nicolas
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES


VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

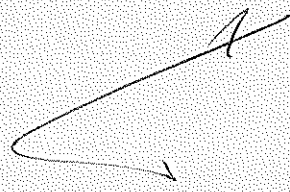

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 04/01/2021
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	
	

Fait à 8104 / 2021	Le
<u>Le propriétaire</u> Monsieur DEJAIFFE Xavier	<u>L'Exploitant</u> SCEA DEJAIFFE représenté par Monsieur DEJAIFFE Nicolas
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

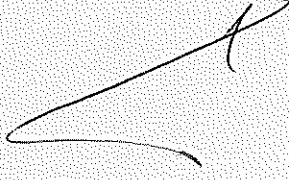
Monsieur DEJAIFFE Xavier

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Ayencourt le Monchel	ZC	27	10	79	98	Sole de la route

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à	<i>Arzainvillers</i>	Le	<i>8/10/2021</i>
Le propriétaire Monsieur DEJAIFFE Xavier			
			

Il est convenu entre les parties que les surfaces présent à bail doivent respecter le plan de l'annexe 7 (une marge de variation de **Cinquante (50)** mètres en localisation et **Dix (10)** % de surface étant admise entre le plan et les autorisations délivrées).

La surface du chemin d'accès définitif sera à minima de 3170 M²

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur LEMERCIER Nicolas
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) GAEC Lemerrier représenté par Monsieur LEMERCIER Nicolas
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**" et individuellement, une "**Partie**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.


5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

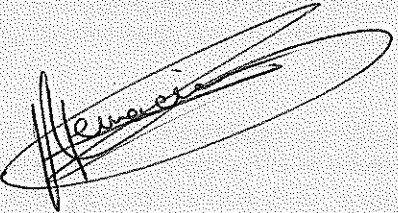
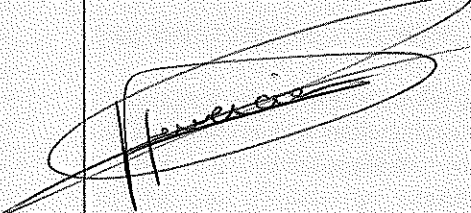
Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à	<i>Royaucourt</i>	Le	<i>08.02.21.</i>
<u>La Société RP GLOBAL</u> Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier			
			

Fait à	Le
<u>Le propriétaire</u> Monsieur LEMERCIER Nicolas	<u>L'Exploitant</u> GAEC Lemerrier représenté par Monsieur LEMERCIER Nicolas
	

- 1) Concernant la parcelle ZC n°40, une solution technique pour l'irrigation du terrain devra être trouvée pour que l'utilisation et le fonctionnement soit optimale (exemple, allongement du réseau d'irrigation externe)
- 2) La bonne terre (dit arable) sera à la disposition du propriétaire.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

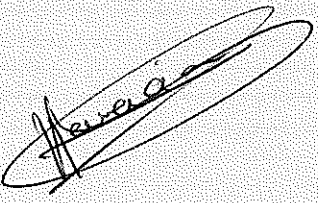
Monsieur LEMERCIER Nicolas

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
Royaucourt	ZA	08	2	00	20	Chemin de Montdidier
Royaucourt	ZC	40	9	47	50	La vallée Martinot

Autorise/ons la Société **RP GLOBAL**, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <i>Royaucourt</i>	Le <i>2/2/21</i>
Le propriétaire Monsieur LEMERCIER Nicolas	
	

DELIBERATION / CONVENTION MAIRIE AYENCOURT
[EXTRAITS RELATIFS AUX SERVITUDES ET PERMISSIONS DE VOIRIE]

Commune de
AYENCOURT-LE-MONCHEL
Arrondissement de **Montdidier**
Département de la **Somme**

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le 
ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE

Convocation du 19 janvier 2021
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

02/2021
CONSTITUTION DE
SERVITUDES ET
PERMISSION DE VOIRIE
POUR L'IMPLANTATION
DU PARC EOLIEN « LES
MOULINS DU MONCHEL »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-six janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Madame Brigitte DEMARCY, Maire.

Présents : DEMARCY Brigitte, LEU Philippe, LEBRUN Pascal, TANTON Corinne, LEROY Aline, CARPENTIER Jean, SELLIER Patrick, ROUSSELLE Aurélien, BRIATTE Marie-Joëlle, DUTHERAGE Nicolas.

Absents excusés : VALKE Elisabeth

Secrétaire de Séance : BRIATTE Marie-Joëlle

Considérant que le lieu habituel de réunion ne permet pas la tenue du conseil municipal dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, le Conseil Municipal s'est tenu dans la salle communale.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi, Monsieur LEBRUN ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, n'a pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Les conditions de quorum demeurent réunies.

Monsieur SAVAREAU, chef de projet à la société RP GLOBAL présente le projet « LES MOULINS DU MONCHEL ».

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune, la société RP GLOBAL France, au travers de la future société « Les MOULINS DU MONCHEL » qui sera spécialement constituée pour ce projet, souhaite conclure avec la Commune une convention, de constitution de servitudes et de permissions de voirie.

La constitution de servitudes porte sur le domaine privé de la Commune. Elle a trait au passage d'engin, à l'enfouissement de câbles et de réseaux, ainsi qu'au surplomb de pales d'éoliennes.

La permission de voirie porte sur le domaine public de la Commune. Elle y permet le passage des engins et les éventuels travaux d'aménagement et de consolidation sur la voirie publique.

La construction du projet pourrait débuter en 2022 pour une année de travaux. L'implantation de 5 éoliennes respecte les zones d'habitations, de routes mais également des différents bois.

Ce projet de convention est annexé aux présentes, a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, avec la convocation. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, le projet de la société RP GLOBAL, a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

En conséquence de quoi chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Monsieur SAVAREAU quitte la séance une fois son exposé terminé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

10 votes Pour (dont 1 pouvoir)

Autorise Madame le Maire à signer la convention de constitution de servitudes et de permission de voirie présentée en séance.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne pourra valablement engager la Commune qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
Ayencourt-le-Monchel, le 26 janvier 2021

Le Maire,
Brigitte DEMARCY



**CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
ET DE PERMISSION DE VOIRIE
(Sous conditions suspensives)**

Entre d'une part :

La société RP Global France, SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social est 96 Rue Nationale – 59000 Lille , immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 503 599 086, au travers de la future société en cours de constitution « Les moulins du MONCHEL (« **la Société** »), qui sera filiale à 100 % de la société RP Global, d'un capital social de 20 000 €, et domicilié à LILLE (59), 96 rue nationale. .

représentée par Monsieur Pierre MULLER, en qualité de Président,

Ci-après dénommée la « Société »,

Et de deuxième part :

La Commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL
136 rue de Paris,
80500 Ayencourt le Monchel

Représentée par Madame Brigitte DEMARCY, Maire de la Commune, autorisée par délibération du conseil municipal du 26 mai 2021

Ci-après dénommée la « Commune »,

Ensemble, ci-après dénommées les « Parties »,

PRESENCE - REPRESENTATION

La Société est représentée par Grégory SAVAREAU ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Il est précisé ici que la dénomination de « Société » s'appliquera tant à la société dénommée « Les Moulins du MONCHEL » qu'à son représentant.

La Commune est représentée par son Maire en exercice, Madame Brigitte DEMARCY, demeurant 136 rue de Paris 80500 AYENCOURT LE MONCHEL

Le représentant de la Commune est habilité à signer les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal datée 26 janvier 2021, annexée en **Annexe 1**.

Cette délibération a été prise après que le projet d'acte sur lequel elle a porté a été mise à disposition des conseillers, ce projet figurant lui-même également en annexe de ladite délibération.

Depuis lors et avant signature des présentes, cette délibération a été dûment transmise au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, reçue en Préfecture puis affichée en mairie.

Cette délibération étant ainsi exécutoire, le représentant de la Commune a donc pu signer les présentes valablement (ci-après dénommée la « Convention »).

Le représentant de la Commune précise que la délibération n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un recours administratif.

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation du parc éolien dit « Les Moulins du MONCHEL » (ci-après le "Parc Eolien"), la Société va procéder à l'implantation de plusieurs éoliennes et à leurs installations adjacentes sur le territoire de la Commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL.

Pour ce faire, la Société sera amenée à faire l'usage des voies appartenant à la Commune, relevant de son domaine public et privé.

La Commune, après la délibération précitée, confirme que les servitudes et les permissions de voiries, objets de la Convention, concernent des voies appartenant au domaine privé et d'autres, relevant de son domaine public et que, en ce qui concerne les voies relevant du domaine public, les présentes respectent l'affectation initiale de ces voies.

Madame le Maire le confirme en signant la Convention.

L'ensemble de ces voies sera utilisé par la Société pour :

- le passage des engins et de toute personne désignée par la Société, tant pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation et enfin la phase de démantèlement, comprenant notamment les opérations de maintenance éventuelles, du Parc Eolien ;
- étant précisé que ce passage nécessitera des travaux d'aménagement et de consolidation préalables.
- y tirer et installer tous câbles de raccordement électriques, lignes électriques et autres réseaux nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien ;
- le surplomb de pales d'éoliennes.

Les Parties sont convenues de conclure la Convention relative aux autorisations et engagements afférents à l'utilisation de ces voies.

Elles définissent également les conditions de leur remise en état.

Cela étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit, présenté dans l'ordre suivant :

VOLET I : CONSTITUTION DE SERVITUDES (biens du domaine privé de la Commune)

VOLET II : PERMISSION DE VOIRIE (biens du domaine public de la Commune)

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the page. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a blue and white wave or a series of connected lines.

ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE

VOLET III : GENERALITES

VOLET I : CONSTITUTION DE SERVITUDES**(Biens du domaine privé de la Commune)****ARTICLE 1 : OBJET**

La Commune consent définitivement à la Société la constitution des servitudes (ci-après les « Servitudes ») définies à l'**Article 3** de la Convention, sur les zones définies à l'**Article 2**.

ARTICLE 2 : FONDS SERVANTS (VOIES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE)

Sont fonds servants des Servitudes constituées une voie privée (ci-après la « Voie Privée ») appartenant à la Commune référencées ci-dessous, en face du ou des objet(s) de Servitude(s) qui s'y rapporte(nt) :

FONDS SERVANTS (Voie Privée)	OBJET DE SERVITUDES
Parcelle A n° 493	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles - passage des engins et travaux d'aménagement (busage, élargissement, consolidation et travaux dans les accotements)
Parcelle A n°272	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles - passage des engins et travaux d'aménagement (busage, élargissement, consolidation et travaux dans les accotements)
Parcelle A n°489	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles - passage des engins et travaux d'aménagement (busage, élargissement, consolidation et travaux dans les accotements)
Parcelle A n°491	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles

	- passage des engins et travaux d'aménagement (busage, élargissement, consolidation et travaux dans les accotements)
--	--

Cette Voie Privée est le fonds servant des Servitudes ci-après, étant précisé que l'assiette précise de ces Servitudes est figurée sur le plan légendé en **Annexe 2**.

ARTICLE 3 : FONDS DOMINANTS

Sont fonds dominants des Servitudes constituées les droits d'emphytéose dont la Société est titulaire à la date des présentes, et qui s'exercent sur les parcelles ci-dessous cadastrées :

PARCELLES	EMPHYTEOSE	OBJET(S) DE SERVITUDES
Les parcelles section ZC n°27 sur la Commune de AYENCOURT-LE-MONCHEL (éolienne L5)	Droit d'emphytéose résultant du bail conclu entre la Société et _____,	_____
Les parcelles section ZA n°14 sur la Commune de AYENCOURT-LE-MONCHEL (éolienne L4)	Droit d'emphytéose résultant du bail conclu entre la Société et _____,	_____
Les parcelles section ZA n°20 sur la Commune de AYENCOURT-LE-MONCHEL (éolienne L2)	Droit d'emphytéose résultant du bail conclu entre la Société et _____,	_____
Les parcelles section ZA n°4 sur la Commune de AYENCOURT-LE-MONCHEL (éolienne L1)	Droit d'emphytéose résultant du bail conclu entre la Société et _____,	_____
Les parcelles section ZA n°16 sur la Commune de AYENCOURT-LE-MONCHEL (éolienne L3)	Droit d'emphytéose résultant du bail conclu entre la Société et _____,	_____

ARTICLE 4 : OBJETS DES SERVITUDES

Accès

La Commune consent au profit des droits d'emphytéose de la Société définis ci-dessus (**Article 3**) une servitude de passage, routier et piétonnier, sur la Voie Privée mentionnée (**Article 2**) pendant la phase de construction, pendant la phase d'exploitation – notamment pour les travaux d'entretien qui seraient nécessaires – et pendant la phase de démantèlement du Parc Eolien, tel que figurant sur le plan en **Annexe 2**.

Dans le cadre de cette servitude, le passage est utilisé par toute personne du choix de la Société pour les besoins de son Parc Eolien, notamment la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement.

Ces droits de passage s'exercent en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, à pied ou avec tous véhicules et engins, avec ou sans moteur.

Si l'utilisation d'une Voie Privée par des engins lourds nécessite des travaux d'aménagement et de consolidation préalables (avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter leur charge, la Commune y consent à titre accessoire, et ces travaux seront assurés et financés exclusivement par la Société.

Par ailleurs, le droit consenti à la Société inclut la possibilité de faire des travaux permettant l'élargissement de la voie carrossable, jusqu'à la limite cadastrale de la parcelle concernée.

La Société devra réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte sur la Voie Privée utilisée pendant toute la durée des travaux.

En cas de dégradations anormales de la Voie Privée causées par des tiers ou des conditions climatiques ou autres phénomènes naturels, la Société s'engage à se rapprocher de la Commune en vue de prévoir les modalités de remise en état.

Néanmoins, les travaux courants d'entretien de la Voie Privée, pendant et après achèvement des travaux de construction, sont effectués par et sous l'entière responsabilité de la Commune.

La Commune s'engage à délivrer à la Société l'autorisation de fermeture temporaire de la Voie Privée lorsque la sécurité du chantier, des biens et des personnes est nécessaire.

Tous autres travaux ou engagements qui ne sont pas exclusivement décrits dans la présente Convention sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Commune.

Enfouissement des câbles et réseaux

La Commune consent au profit des droits d'emphytéose de la Société ci-dessus (**Article 3**) une servitude d'enfouissement sous la Voie Privée de tous câbles de raccordement électriques, lignes électriques et autres réseaux nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien.

Ces câbles seront enfouis, en bordure de la Voie Privée, à une profondeur d'un mètre dix (1.10) mètre(s) au minimum.

Le coût des travaux d'enfouissement est à la charge exclusive de la Société.

Elle devra en outre procéder au remblaiement des tranchées dans les règles de l'art et, en tout état de cause, conformément aux prescriptions de la Direction Départementale du Territoire.

La Société devra également, dans le cadre de la phase de démantèlement du Parc Eolien, procéder à la remise en état de la Voie Privée dans les conditions définies par arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Surplomb

La Commune consent au profit des droits d'emphytéose de la Société ci-dessus (**Article 3**) une servitude de surplomb de la Voie Privée pour permettre le débord notamment de pales d'aérogénérateurs nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien.

Ce droit s'exerce sur toute la surface couverte par les pales d'éoliennes implantées sur tout droit d'emphytéose de la Société sur la zone de son projet.

Pendant la durée de cette servitude, la Commune s'abstient de faire ou d'entreprendre, tant par lui-même que par ses préposés, ayants droit, locataires ou fermiers, quoi que ce soit qui puisse entraver ou gêner le bon fonctionnement notamment d'un Parc Eolien.

La Société demeure seule responsable envers la Commune des accidents ou dommages qui pourraient résulter du surplomb objet des présentes. La Société déclare être assurée à cet effet, et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances et de l'acquittement des primes correspondantes, à première demande de la Commune.

ARTICLE 5 : INDEMNITES

La constitution des Servitudes sur la Voie Privée donne lieu aux indemnités suivantes, que la Société doit à la Commune comme suit :

Montant : MILLE (1000) euros

Périodicité : tous les 365 jours

Naissance : naissance des effets des présentes (**Article 6**)

Exigibilité : à terme échu

Echéance : date anniversaire des effets des présentes

Délai de paiement : dans les SOIXANTE (60) Jours suivants l'échéance

Intérêts de retard : en cas de retard, la Société est redevable d'un intérêt au taux EURIBOR UN (1) mois augmenté de TROIS (3) pourcents, courant automatiquement, sans besoin de mise en demeure, à compter du lendemain du dernier jour ouvré du délai de paiement ci-dessus.

Mode de paiement : tous paiements ont lieu entre les mains de la Commune, par virement bancaire ou postal. La Commune déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes

BANQUE:

AGENCE:

ETABLISSEMENT:
GUICHET:
NUMERO DE COMPTE:
CLE RIB:
IBAN:
BIC:

Quittances : la Commune est tenue de les délivrer gratuitement quittance à la Société.

Révision : à compter du deuxième paiement et jusqu'au terme des présentes, le montant de l'indemnité payée en année « N » est augmenté d'UN (1) % par rapport au montant payé en année « N-1 ».

ARTICLE 6 : DUREE

Étant liées aux fonds dominants constitués par le droit d'emphytéose de la Société, les Servitudes ont la même durée que ce droit, soit vingt et un (20) années à compter de la naissance de ce droit, qui dépend des mêmes conditions suspensives que ci-après.

En outre, la Société bénéficie d'une faculté de proroger le terme des Servitudes (dès lors que le terme de ses emphytéoses serait lui-même prorogé), à quatre (4) reprises et pour une durée de cinq (5) années entières et consécutives à chaque fois. La prorogation ne modifie que le terme des Servitudes. Si elle exerce cette faculté, la Société informe la Commune au moins TROIS (3) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties). La prorogation prend effet le dernier jour de la période en cours.

Quoique le consentement définitif des Parties soit constaté dès la date des présentes, la naissance de leurs effets est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives ci-après (un instant de raison après la naissance des effets des fonds dominants constitués par le droit d'emphytéose de la Société).

Il est précisé que leur réalisation, si elle se produit (ou si la Société renonce à leur bénéfice) fait naître les effets des présentes.

La naissance des effets des présentes est soumise aux conditions ci-dessous, dont la réalisation doit intervenir dans un délai de trois (3) années à compter de la date de la signature des présentes (à moins que la Société n'y renonce avant la fin de ce délai, ces conditions étant stipulées à son seul bénéfice) :

- l'obtention par la Société de l'ensemble des autorisations applicables à son projet, selon le droit de l'urbanisme, le droit de l'environnement et la réglementation électrique, pour sa la réalisation et son exploitation. Cette condition n'est réalisée que lorsque l'ensemble de ces autorisations sont définitives et irrévocables ;
- l'obtention du financement du projet conformément aux condition suspensives des baux emphytéotiques des éoliennes du projets

Pour les besoins de cet article et sans altérer la liberté qui caractérise l'emphytéose, le Parc Eolien de la Société est de réaliser comprend au moins quatre (4) éoliennes, d'une puissance unitaire d'au

moins deux (2) MW, ainsi que d'au moins un (1) poste(s) de livraison, sur le territoire de la Commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1179 du Code civil, la survenance des conditions suspensives ci-dessus (ou la renonciation par la Société à leur bénéfice) n'a aucun effet rétroactif, de sorte que la durée des présentes se calcule à partir de sa prise d'effet, et non à partir de celle de la signature des présentes.

La Société informe sans délai la Commune de la réalisation de ces conditions afin de lui communiquer la date de naissance des effets des présentes. En cas de non-réalisation des conditions suspensives ci-dessus au plus tard à l'échéance du délai précité et au cas où la Société n'a pas déjà renoncé à son/leur bénéfice, les présentes sont caduques de plein droit, sans que l'une ou l'autre des Parties puissent réclamer quelque indemnité que ce soit à ce titre, du seul fait de cette caducité.

ARTICLE 7 : REITERATION EN LA FORME NOTARIEE

Il est convenu que, sur demande de la Société, les **Articles 1 à 5**, ci-dessus, font l'objet d'une constatation en la forme notariée, notamment si, pour les besoins du financement de son projet, la Société se le voyait imposer par un ou plusieurs établissements financiers.

S'agissant d'une simple constatation, aucune nouvelle expression de consentement ne sera requise.

La Commune sera simplement informée par la Société du projet d'acte notarié, que le notaire en charge lui adressera ensuite, pour information toujours.

Dès lors que le projet d'acte est identique (la forme notariée en plus) aux articles précités, la Commune donne d'ores et déjà mandat à tout cleric de l'Etude notariale retenue par la Société pour la représenter à cet acte, dont une copie lui sera ensuite adressée, aux frais de la Société.

La Commune s'engage à fournir au notaire qui lui en ferait la demande toute pièce nécessaire à la constatation en la forme notariée des **Articles 1 à 5**.

VOLET II : PERMISSION DE VOIRIE

(Biens du domaine public de la Commune)

ARTICLE 8 : OBJET

La Commune consent définitivement à la Société, la permission de voirie (ci-après « Permission de Voirie ») définie à l'**Article 10** de la Convention, sur les zones définies à l'**Article 9**.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES VOIES (DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE) SUR LESQUELLES PORTE LA PERMISSION DE VOIRIE

Les voies publiques (ci-après les « Voies Publiques ») appartenant à la Commune sont référencées ci-dessous en face du ou des objet(s) de permission de voirie qui s'y rapporte(nt) :

Voies Publiques / Parcelles	Permission de voirie
Chemin Latéral	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles
Chemin rural dit de Sainte Geneviève	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles
Rue de AYENCOURT	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles
Voie communale n°3 de ABBEMONT à MONTDIDIER	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement (busage, élargissement, consolidation et travaux dans les accotements) - Enfouissement des câbles - Surplomb - création d'une zone de giration au droit des parcelles section ZA numéros 20, 16 - Raccordement d'une voirie provisoire sur la parcelle section ZA numéro 11
Voie communale n°4 de AYENCOURT à DOMFRONT	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Enfouissement des câbles
Voie communale n°5 de MESNIL SAINT GEORGES à AYENCOURT (partie)	<ul style="list-style-type: none"> - passage des engins et travaux d'aménagement (busage, élargissement, consolidation et travaux dans les accotements) - passage des engins et travaux d'aménagement de voirie pour VL - Surplomb - Enfouissement des câbles - Raccordement d'une voirie provisoire sur la parcelle section ZA numéro 11

Voie communale non nommée entre les lieux dit « La sole » et « Sous les vignes du Monchel »	<ul style="list-style-type: none">- passage des engins- Surplomb
---	---

Le tout étant figuré distinctement sur le plan légendé en **Annexe 3**.

ARTICLE 10 : OBJET DE LA PERMISSION DE VOIRIE

Accès

La Commune consent au profit de la Société une permission de passage, routier et piétonnier sur les Voies Publiques pendant la phase de construction du Parc Eolien, pendant la phase d'exploitation – notamment pour les travaux d'entretien qui seraient nécessaires – et pendant la phase de démantèlement du Parc Eolien, tel que figurant sur le plan en **Annexe 3**.

Dans le cadre de cette permission, le passage est utilisé par toute personne du choix de la Société, pour les besoins de son Parc Eolien, notamment la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement.

Cette permission de passage s'exerce en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit, à pied ou avec tous véhicules et engins, avec ou sans moteur.

Si l'utilisation des Voies Publiques par des engins lourds nécessite des travaux d'aménagement et de consolidation préalables (avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter leur charge, la Commune y consent, et ces travaux seront assurés et financés exclusivement par la Société.

La Société devra réparer les détériorations qui seront de son fait ou du fait des sociétés travaillant pour son compte sur les Voies Publiques utilisées pendant toute la durée des travaux.

En cas de dégradations anormales des Voies Publiques causées par des tiers ou des conditions climatiques ou autres phénomènes naturels, la Société s'engage à se rapprocher de la Commune en vue de prévoir les modalités de remise en état.

Néanmoins, les travaux courants d'entretien des Voies Publiques, pendant et après achèvement des travaux de construction, sont effectués par et sous l'entière responsabilité de la Commune.

La Commune s'engage à délivrer à la Société l'autorisation de fermeture temporaire des Voies Publiques lorsque la sécurité du chantier, des biens et des personnes est nécessaire.

Tous autres travaux ou engagements qui ne sont pas exclusivement décrits dans la présente Convention sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Commune.

Enfouissement des câbles et réseaux

La Commune consent au profit de la Société une servitude d'enfouissement sous les Voies Publiques de tous câbles de raccordement électriques, lignes électriques et autres réseaux nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien.

Ces câbles seront enfouis, en bordure des Voies Publiques, à une profondeur d'un mètre dix (1.10) mètre(s) au minimum.

Le coût des travaux d'enfouissement est à la charge exclusive de la Société.

Elle devra en outre procéder au remblaiement des tranchées dans les règles de l'art et, en tout état de cause, conformément aux prescriptions de la Direction Départementale du Territoire.

La Société devra également, dans le cadre de la phase de démantèlement du Parc Eolien, procéder à la remise en état des Voies Publiques dans les conditions définies par arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Surplomb

La Commune consent au profit de la Société une servitude de surplomb des Voies Publiques pour permettre le débord notamment de pales d'aérogénérateurs nécessaires à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien.

Ce droit s'exerce sur toute la surface couverte par les pales d'éoliennes implantées sur tout droit d'emphytéose de la Société sur la zone de son projet.

Pendant la durée de cette servitude, la Commune s'abstient de faire ou d'entreprendre, tant par lui-même que par ses préposés, ayants droit, locataires ou fermiers, quoi que ce soit qui puisse entraver ou gêner le bon fonctionnement notamment d'un Parc Eolien.

La Société demeure seule responsable envers la Commune des accidents ou dommages qui pourraient résulter du surplomb objet des présentes. La Société déclare être assurée à cet effet, et s'engage à produire tous justificatifs de l'existence des polices d'assurances et de l'acquittement des primes correspondantes, à première demande de la Commune.

ARTICLE 11 : DUREE

Dans un souci de conformité aux règles de droit public et, notamment, afin de permettre le paiement d'une contrepartie financière dès l'engagement de la Commune de consentir la Permission de Voirie au profit de la Société, le point de départ de la durée de la présente Permission de Voirie est fixé au jour de sa signature par l'ensemble des Parties.

Ce point de départ diffère ainsi de celui applicable aux baux emphytéotiques permettant à la Société de réaliser son projet.

Ainsi, le mécanisme de durée et de résiliation de la présente Permission de Voirie, mentionné ci-après, a été pensé par les Parties afin de permettre d'aligner la durée de la présente Permission de Voirie sur la durée desdits baux emphytéotiques.

Par conséquent, la présente Permission de Voirie est consentie pour une durée maximale de QUARANTE ET UNE (41) années, à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Néanmoins, et compte tenu des explications ci-dessus, la Société bénéficie d'une faculté de résilier unilatéralement la présente Permission de Voirie, aux échéances suivantes (nommées « Jalons », pour la seule clarté du propos):

- Jalon 1 : QUATRE (4) années à compter de la signature de la présente Permission de Voirie
- Jalon 2 : NEUF (9) années à compter de la signature de la présente Permission de Voirie
- Jalon 3 : VINGT QUATRE (24) années à compter de la signature de la présente Permission de Voirie
- Jalon 4 : VINGT NEUF (29) années à compter de la signature de la présente Permission de Voirie
- Jalon 5 : TRENTE QUATRE (34) années à compter de la signature de la présente Permission de Voirie
- Jalon 6 : TRENTE-NEUF (39) années à compter de la signature de la présente Permission de Voirie

Si elle exerce cette faculté, la Société en informe la Commune au moins TROIS (3) mois au moins avant la survenance du Jalon concerné. Cette information a lieu par LRAR (la date de première présentation de cette lettre fait foi entre les Parties). La résiliation prend effet le dernier jour du Jalon concerné.

Enfin, la Commune peut aussi résilier unilatéralement la Permission de Voirie formée pour motif d'intérêt général en notifiant la Société par LRAR.

Toutefois, à titre de condition essentielle et déterminante des droits que la Société formerait, et compte tenu des investissements engagés, la Commune, qui mettrait en œuvre cette résiliation unilatérale doit, de plein droit, indemniser la Société d'une somme égale à l'addition :

- des sommes investies pour la réalisation de l'exploitation du Parc Eolien, de ses accessoires, de son raccordement au réseau, ainsi que tous les frais engagés par la Société préalablement à la construction de ce Parc Eolien (frais de développement) ;
- de l'intégralité des frais financiers (intérêt d'emprunts, notamment ; indemnités de résiliation des contrats liant la Société à ses propres contractants, pour les contrats liés à l'exploitation du Parc Eolien) ayant été exposés par la Société dans le cadre de l'exploitation de son projet calculée jusqu'au terme normal de ses droits d'emphytéose.

Cette somme est réglée à la Société à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 12 : INDEMNITES

La Permission de Voirie, ci-avant, donne lieu à une indemnisation de la Commune de la manière suivante :

Montant :

SIX CENT (600) euros par période de 365 jours allant de la signature des présentes par l'ensemble des Parties au dernier jour (compris) du Jalon 1

MILLE (1000) euros par période de 365 jours, tout au long du ou des Jalons qui suivent

Naissance : dès la signature des présentes par l'ensemble des Parties

Exigibilité : à terme à échoir

Echéance : date anniversaire de la signature des présentes par l'ensemble des Parties

Délai de paiement : dans les SOIXANTE (60) Jours suivants l'échéance

Intérêts de retard : en cas de retard, la Société est redevable d'un intérêt au taux EURIBOR UN (1) mois augmenté de TROIS (3) pourcents, courant automatiquement, sans besoin de mise en demeure, à compter du lendemain du dernier jour ouvré du délai de paiement ci-dessus.

Mode de paiement : tous paiements ont lieu entre les mains de la Commune, par virement bancaire ou postal. La Commune déclare que ses coordonnées bancaires sont les suivantes

BANQUE:
AGENCE:
ETABLISSEMENT:
GUICHET:
NUMERO DE COMPTE:
CLE RIB:
IBAN:
BIC:

Quittances : la Commune est tenue de les délivrer gratuitement quittance à la Société.

Révision : à compter du deuxième paiement de l'indemnité convenue pour les Jalons 2 et suivants, le montant de l'indemnité payée en année « N » est augmenté d'UN (1) % par rapport au montant payé en année « N-1 ».

VOLET III : GENERALITES

ARTICLE 13 : MODALITES

A l'issue des phases d'intervention (construction, exploitation ou démantèlement), la Société doit laisser la Voie Privée et les Voies Publiques dans un état d'entretien correspondant, au minimum, à l'état d'usage initial sous la réserve de la pleine exécution par la Commune de l'entretien courant de ces voies, pendant le temps des présentes, comme convenu ci-avant.

Les aménagements réalisés par la Société sur la Voie Privée et les Voies Publiques accèderont à la Commune (qui en devient donc propriétaire), sans indemnité.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

La Société a l'obligation de souscrire les assurances d'usage contre les risques civils auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour garantir tout dommage matériel ou corporel qui résulterait de l'utilisation de la Voie Privée et des Voies Publiques dans le cadre de la présente Convention.

A cet égard, il est précisé que toutes dispositions devront être prises, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 15 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les Parties, aux frais de la Société :

- initialement, avant que tout engin de la Société, ou de toute société qui lui serait substituée ou qui interviendrait pour son compte, utilise la Voie Privée et les Voies Publiques pour toute phase d'intervention ;
- à l'issue des travaux correspondants à la construction du Parc Eolien ;

- à l'issue des travaux correspondant au démantèlement du Parc Eolien.

ARTICLE 16 : DECLARATIONS

Relativement à la Voie Privée et aux Voies Publiques, la Commune déclare, sans garantie, que, à sa connaissance :

- cette Voie Privée et ces Voies Publiques ne sont grevées d'aucun droit en général, de quelque nature que ce soit, au profit d'un tiers identifié, ainsi que de toute promesse ou autre accord au profit de tiers;
- cette Voie Privée et ces Voies et Publiques ne font l'objet, tant en demande qu'en défense, d'aucune procédure contentieuse en cours (notamment pour raisons de servitude, permission de voirie, trouble de voisinage, délimitation de limite parcellaire, etc.) et que, raisonnablement, elles ne sont pas susceptibles de donner lieu à une telle procédure ;

Relativement à leur capacité : les Parties déclarent et garantissent respectivement, chacune en ce qui la concerne (et chaque représentant d'une Partie, en ce qui concerne sa personne) :

- disposer de sa pleine capacité sans aucune restriction et de toutes les autorisations ou habilitations pour consentir à l'objet des présentes ;
- ne pas avoir fait, ni ne faire, ni n'être – à sa connaissance – susceptibles de faire l'objet de mesures visées au Livre VI du Code de commerce relatif aux difficultés des entreprises et portant sur la procédure de conciliation, la sauvegarde, le redressement et la liquidation judiciaire et qu'aucune mesure visant à obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des textes susvisés, n'est susceptible d'être introduite par un tiers ;
- n'être concernées pas aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments relatés dans leur comparution sont exacts ;
- que la signature des présentes et l'exécution de la constitution de Servitudes et de la Permission de Voirie ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel elle est partie, ni à aucune loi, réglementation ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui est opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle ou avoir une incidence négative à la bonne exécution des engagements nés de l'acte (spécialement, en consentant aux présentes, elle ne contrevient à aucun engagement contracté par lui envers des tiers) ;
- que rien, dans sa situation, ne soit de nature à faire obstacle aux présentes ou à en remettre en cause la validité ou l'efficacité.

ARTICLE 17 : INTEGRALITE DES ACCORDS

La présente Convention constitue l'entier accord des Parties.

ARTICLE 18 : DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs des stipulations des présentes sont tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres stipulations n'en demeureront pas moins valables et efficaces.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de 26 janvier 2021
Annexe 2 : Plan légendé de l'assiette et de l'objet des Servitudes tels que décrits à l'article 2
Annexe 3 : Plan légendé de l'assiette et de l'objet de la Permission de Voirie tels que décrits à l'article 9.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, l'un pour la Commune, les deux autres pour la Société (afin que, si elle le décidait, elle puisse faire procéder à l'enregistrement des présentes en déposant l'un de ces exemplaires par exemple au SIE ou au rang des minutes d'un office notarial).

La Commune

A Ayencourt le Nocher

Le 5 Janvier 2021

Brigitte DEMARCY

La Société

A _____

Le _____

Grégory SAVAREAU



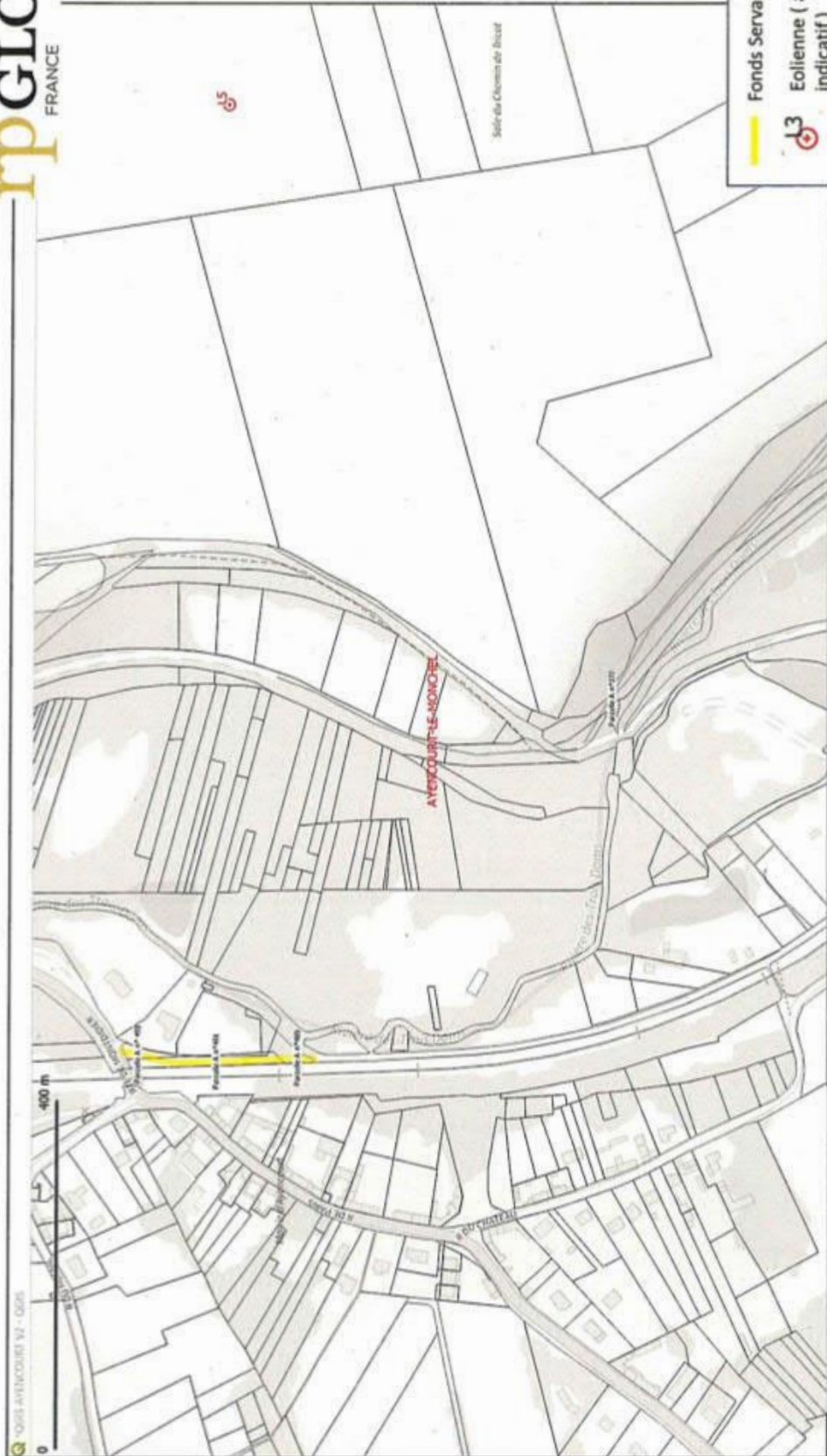
[Handwritten signature]

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE _____

**ANNEXE 2 : PLAN LEGENDE DE L'ASSIETTE ET DE L'OBJET DES SERVITUDES TELLES QUE DECRITES
A L'ARTICLE 2 – PAGE 1/3**

RENEWABLE POWER

rp GLOBAL
FRANCE



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE



Fonds Servant
Eolienne (à titre indicatif)



Envoyé en préfecture le 05/02/2021

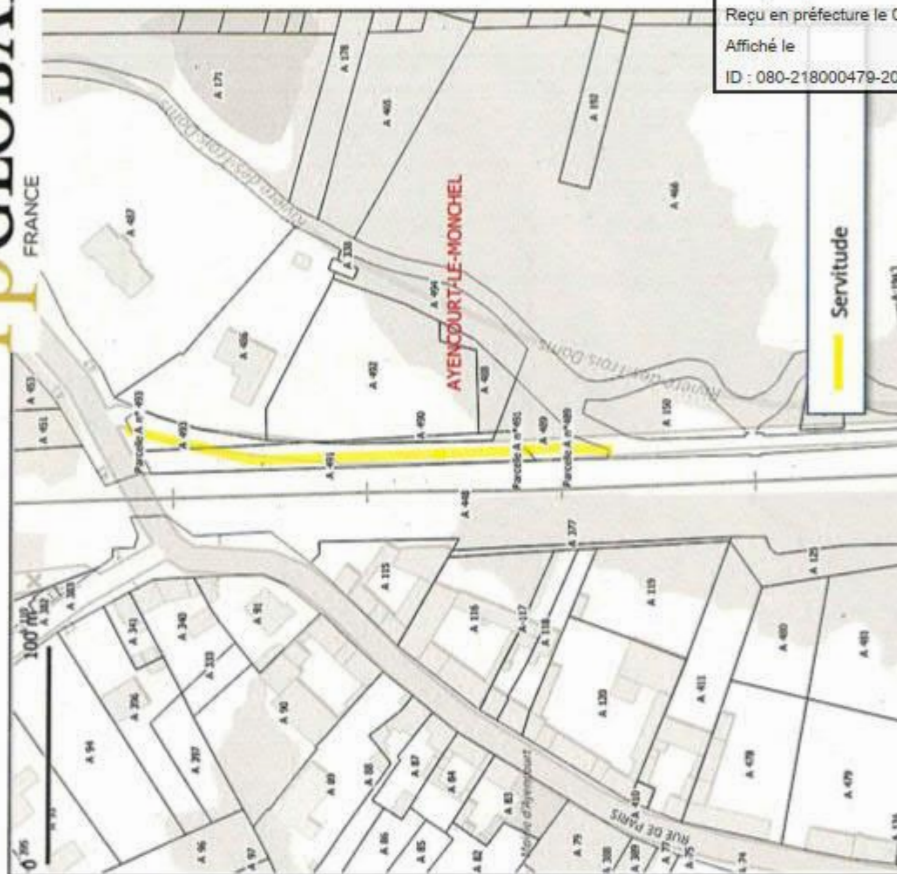
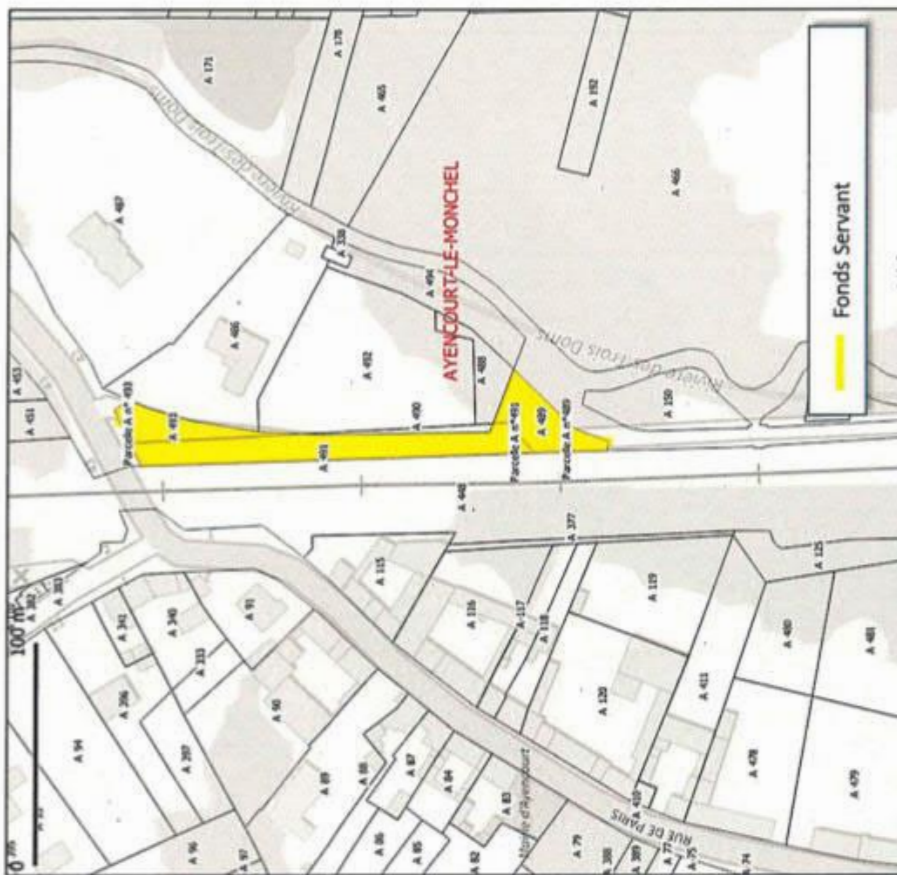
Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

 SLO

ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE

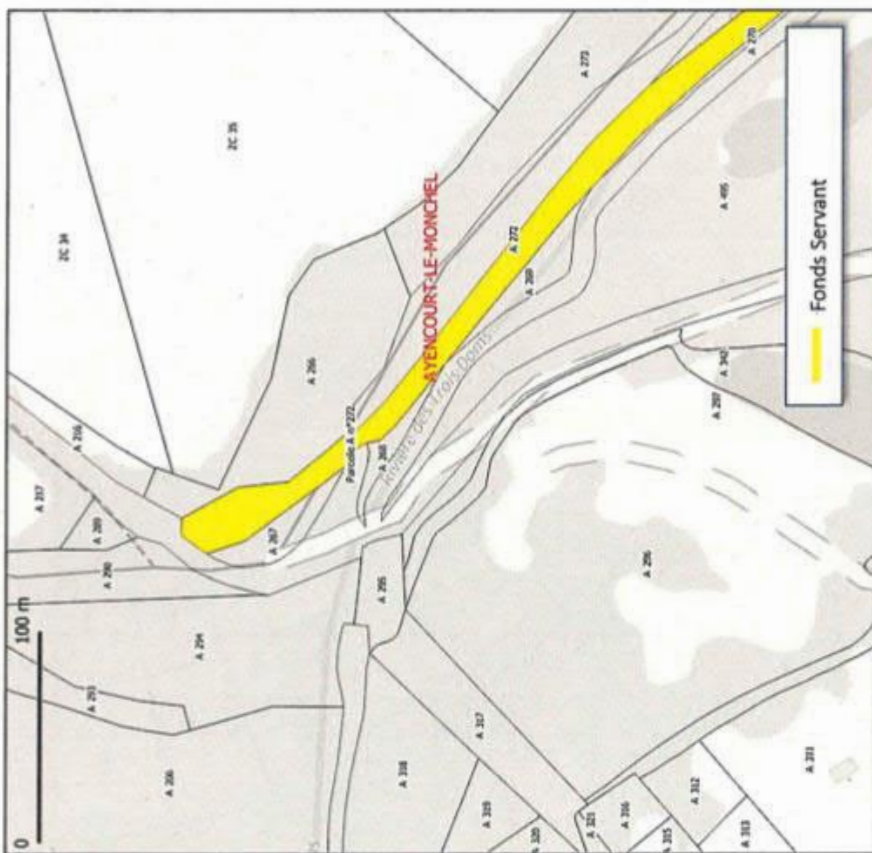
ANNEXE 2 : PLAN LEGENDE DE L'ASSIETTE ET DE L'OBJET DES SERVITUDES TELLES QUE DECRITES
A L'ARTICLE 2 - PAGE 2/3



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE



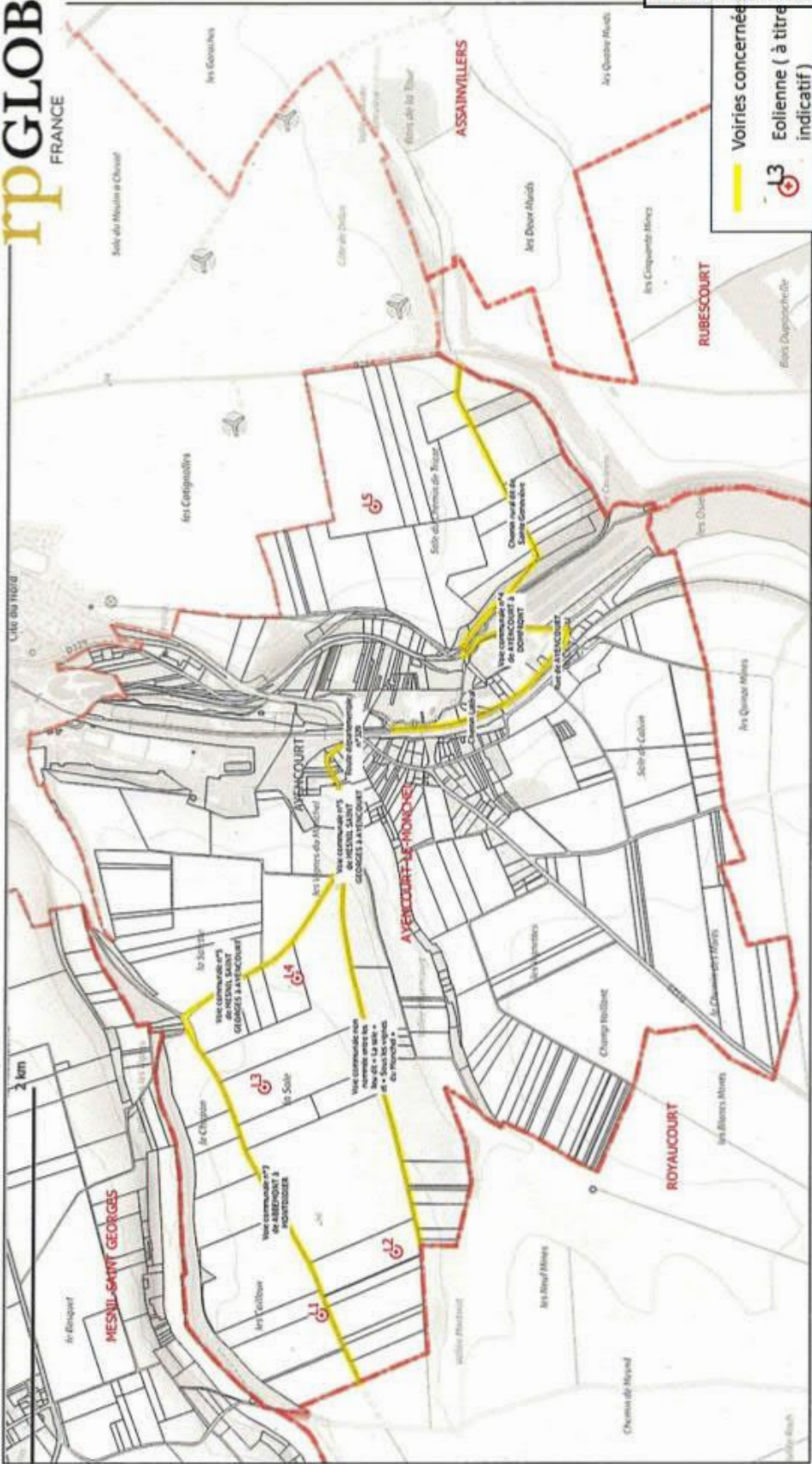
ANNEXE 2 : PLAN LEGENDE DE L'ASSIETTE ET DE L'OBJET DES SERVITUDES TELLES QUE DECRITES
A L'ARTICLE 2 - PAGE 3/3



Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE



ANNEXE 3 : PLAN LEGENDE DE L'ASSIETTE ET DE L'OBJET DE LA PERMISSION DE VOIRIE TELS QUE DECRITS A L'ARTICLE 9 – PAGE 1/2

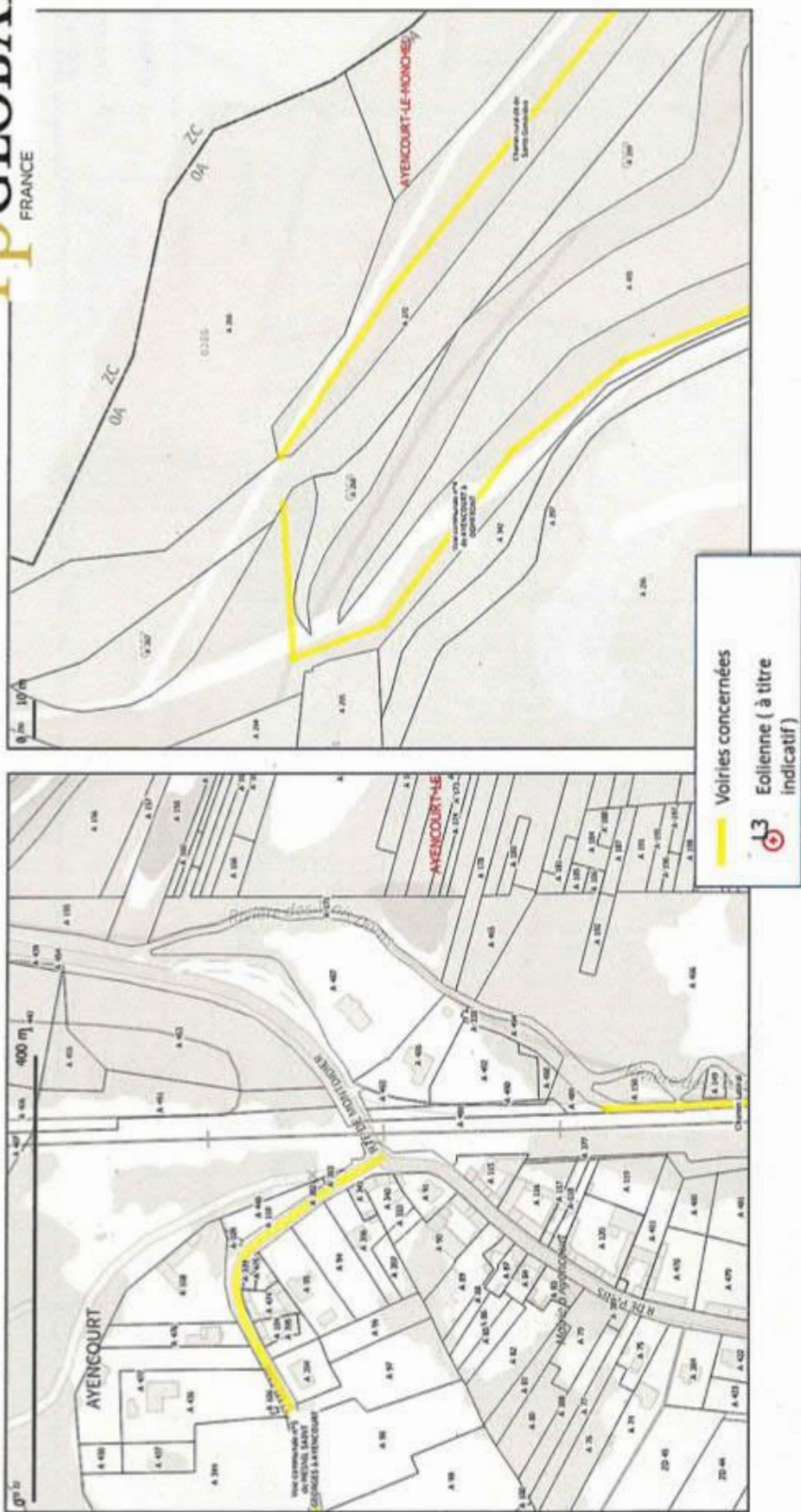


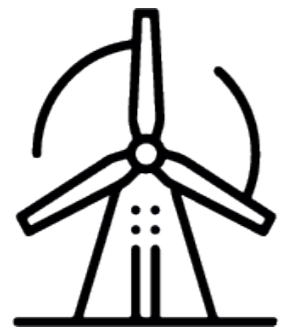
Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 080-218000479-20210126-02_2021-DE



Voiries concernées
Eolienne (à titre indicatif)

ANNEXE 3 : PLAN LEGENDE DE L'ASSIETTE ET DE L'OBJET DE LA PERMISSION DE VOIRIE TELS QUE
DECRIITS A L'ARTICLE 9 – PAGE 2/2



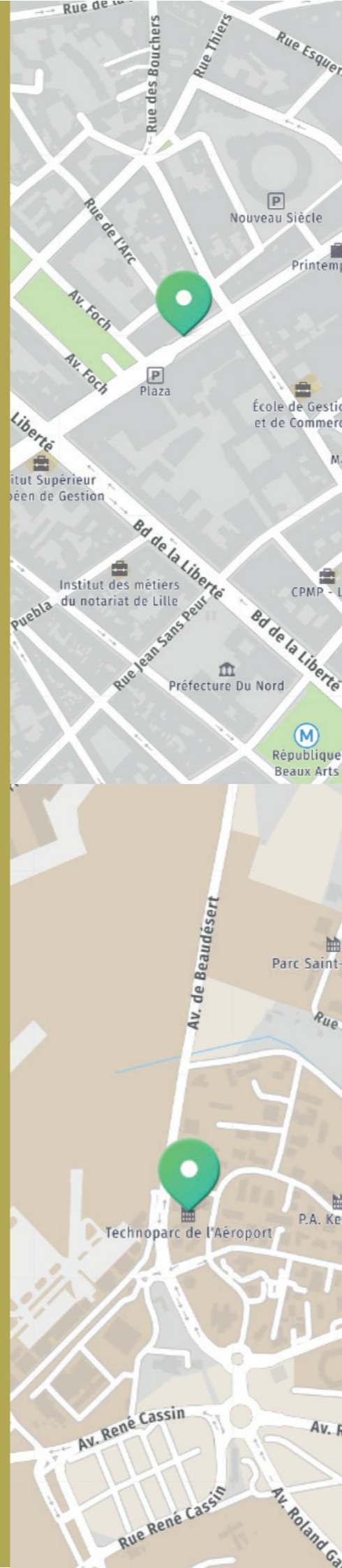


Parc éolien

LES MOULINS DU MONCHEL

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

96 Rue Nationale

59000 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com

RP Global France Antenne Bordeaux

1 Avenue Neil Armstrong

BAT C - Clément Ader

CS 10076

33700 Mérignac

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com